



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre d'Etat

Paris, le **22 NOV. 2017**

Ref. : 17-034547-D / BDC-CE / EL
V/Ref : DL/PHF/BAN

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur l'application de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et notamment la prise en considération du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) lors des demandes de mobilité formulées par les fonctionnaires de police.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions législatives, mes services ont engagé une réflexion afin de proposer, dans les meilleurs délais, un dispositif permettant d'introduire la notion de CIMM comme critère subsidiaire lors de l'examen des demandes de mutation vers les départements ou collectivités d'outre-mer.

Dans ce cadre, j'ai appelé l'attention du ministre chargé de la fonction publique sur la nécessité de stabiliser et de hiérarchiser les critères d'établissement du CIMM, qui peuvent encore faire l'objet de différences d'interprétation d'une région à l'autre ou d'une administration à l'autre. Ce point, déterminant dans la prise en compte du CIMM, constitue un sujet d'intérêt pour l'ensemble de la fonction publique d'État.

.../...

*Monsieur David LORION
Député de La Réunion
Conseiller régional
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP*



S'agissant plus particulièrement des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application (CEA) de la police nationale, le nouveau dispositif envisagé, inspiré du système existant pour les rapprochements de conjoints, consisterait à prioriser les mutations des fonctionnaires bénéficiant d'un CIMM.

Il s'agit de réserver, sur un volume de postes ouverts dans un département ou territoire ultra-marin, un certain nombre de ces postes à des fonctionnaires justifiant d'un CIMM, sur la base de critères objectifs préalablement définis. Les autres postes seraient attribués à des fonctionnaires ne disposant pas de centre des intérêts matériels et moraux dans le département ou le territoire considéré.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif devront naturellement faire l'objet de discussions avec les organisations syndicales représentatives du CEA et nécessiteront d'importantes modifications du système d'information de gestion des ressources humaines de la police nationale intégrant la notion de CIMM.

Si ce chantier d'ampleur ne pourra vraisemblablement pas aboutir pour le prochain mouvement de mutation, il devrait pouvoir être mis en œuvre dès le mouvement de l'année 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.

Gérard COLLOMB

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard COLLOMB', written in a cursive style.